



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 décembre 2023, à 19 h  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L. Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement  
M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Miranda, maire d'arrondissement

**ABSENCES :**

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46  
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement  
Mme Josée KENNY, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance ordinaire du 5 décembre 2023**

Le président de la séance, M. Luis Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 09.

Deux (2) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par M. Miranda

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 09, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA23 12275**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023, à 19 h, avec modification des points 30.02 et 51.02**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023, à 19 h, avec modification des points 30.02 et 51.02.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA23 12276**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA23 12277**

**Autoriser une dépense totale de 149 806,68 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) d'un montant total de 136 187,89 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20131 - Lot 9 (7 soumissionnaires)**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 149 806,68 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement Anjou, pour une durée de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme et admissible, l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 136 187,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20131 - Lot 9.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 618,79 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1238213009

---

**CA23 12278**

**Autoriser une dépense totale de 100 258,20 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à FNX-INNOV inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public numéro 2024-01-SP (4 soumissionnaires conformes)**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 100 258,20 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb.

D'octroyer à cette fin, un contrat à FNX-INNOV inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant de 100 258,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2024-01-SP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1230558009

---

**CA23 12279**

**Approuver les conventions de quatre (4) organismes angevins, soit Association du baseball mineur Anjou inc., Patinage Anjou, Association de soccer Anjou, Association du hockey mineur d'Anjou inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 71 308 \$ à ces quatre (4) organismes à cette fin**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs et services » convenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes angevins, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 71 308 \$ à ces quatre (4) organismes angevins à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions respectives.

**Conventions du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 = 1 an**

Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 7 600 \$

Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour un montant de 25 708 \$

Association de soccer Anjou pour un montant de 15 000 \$

Patinage Anjou inc. pour un montant de 23 000 \$

**Total des subventions (4 organismes) : 71 308 \$**

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1239573020

---

**CA23 12280**

**Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC) et Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), pour l'achat de denrées et la distribution de paniers de Noël à des familles angevines en situation de défavorisation - Octroyer une contribution financière totale de 30 000 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et le Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou), ainsi qu'avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), pour l'achat et la distribution de paniers de Noël pour l'année 2023 à des familles angevines en situation de défavorisation.

D'accorder à Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 20 000 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'accorder à Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA) un montant de 10 000 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1239573024

---

**CA23 12281**

**Autoriser une dépense totale de 995 384,57 \$, taxes incluses - Approuver la convention et octroyer un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc. au même montant pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - appel d'offres public 2024-02-SP (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 995 384,57 \$, taxes incluses, pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc, seul soumissionnaire conforme, au montant total de 995 384,57 \$, taxes incluses, le tout conformément à la convention 2024-02-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de Poirier Fontaine architectes inc conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1238178046

---

#### **CA23 12282**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 octobre 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178038

---

#### **CA23 12283**

**Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2024, avec modification, soit le retrait de la séance du 9 juillet 2024**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2024, avec modification, soit le retrait de la séance du 9 juillet 2024.

**- Année 2024 -**

Mardi le 16 janvier 2024, à 19h

Mardi le 6 février 2024, à 19h

Mardi le 5 mars 2024, à 19h

Mardi le 9 avril 2024, à 19h

Mardi le 7 mai 2024, à 19h

Mardi le 4 juin 2024, à 19h

Mardi le 10 septembre 2024, à 19h

Mardi le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h

Mardi le 5 novembre 2024, à 19h

Mardi le 3 décembre 2024, à 19h

ADOPTÉE

30.02 1237203011

---

**CA23 12284**

**Autoriser le dépôt d'une demande de financement par l'arrondissement d'Anjou, au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'année 2024**

Attendu que l'arrondissement d'Anjou adhère aux objectifs et aux modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) pour l'année 2024;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) pour l'année 2024 pour la réfection, la consolidation et la bonification des jardins de la Sheva et des Roseraies par la rénovation des aménagements favorisant l'optimisation de l'usage de l'installation dont un espace de jardinage conforme à l'accessibilité universelle.

De confirmer la participation financière de l'arrondissement d'Anjou au projet et d'assumer les frais d'entretien.

De mandater la directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement d'Anjou et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets mentionnés précédemment.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à réaliser les activités énoncées à la demande de financement.

ADOPTÉE

30.03 1239573023

---

**CA23 12285**

**Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 88 502,01 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé de gré à gré au fournisseur Les enseignes Perfection inc., au montant de 88 502,01 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation de surplus de l'arrondissement pour un montant de 88 502,01 \$, taxes incluses, afin de financer le contrat octroyé de gré à gré.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1230558007

---

**CA23 12286**

**Autoriser des dépenses additionnelles de 7 594,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, et de 5 349,79 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, dans le cadre du projet pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (2022-10-TR)**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 594,11 \$, taxes incluses, au budget de contingences, le majorant à 414 294,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser un montant additionnel de 5 349,79 \$, taxes incluses, au budget d'incidences, le majorant à 79 360,65 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.05 1227715005

---

**CA23 12287**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation de gabions pour la construction d'une clôture pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003301120, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser la construction d'une clôture en gabions, et ce, malgré l'article 221 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type de matériau pour une clôture, avec les conditions suivantes :

- Que l'accès à la génératrice soit maintenu barré en permanence;
- Que le périmètre extérieur de la clôture en gabions soit agrémenté, au minimum, de 25 plantes grimpantes toute autour.

À défaut de la réalisation des travaux dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770018

---

#### **CA23 12288**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation entre le 7731 et le 7741, place Pigeon, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'installer, sur une tige existante entre le 7731 et le 7741, place Pigeon, un panneau de stationnement interdit du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril.

ADOPTÉE

40.02 1238178040

---

#### **CA23 12289**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation devant le 6557 et le 6561, avenue Azilda, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**



Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de retirer une tige et deux panneaux de stationnement « Maximum 20 minutes seulement » devant le 6557 et le 6561, avenue Azilda.

ADOPTÉE

40.03 1238178041

---

### **CA23 12290**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation devant le 6531, avenue Baldwin, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de rétrécir la zone de stationnement « 20 minutes maximum », en précisant la période « 11 h - 22 h » devant le 6531, avenue Baldwin.

ADOPTÉE

40.04 1238178042

---

### **CA23 12291**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023 et l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18, 38 et 44.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023 au centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, et par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024 à l'aréna Chaumont, située au 8750, avenue Chaumont, et à l'aréna Chénier, située au 8200, avenue Chénier, autorisant la vente et la distribution de nourriture, la vente, le service et la consommation de boissons alcoolisées, l'installation d'une roulotte de chantier et que soit levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1238428026

---

**CA23 12292**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à régulariser et autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit, à l'exception des véhicules électriques en recharge, à divers endroits de l'arrondissement d'Anjou**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville a prolongé, par la résolution CM23 0298, la déclaration de compétence pour certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés pour les bornes de recharge électrique a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

ATTENDU QUE l'arrondissement a compétence pour prescrire les normes et les règles concernant la circulation en matière de voirie locale et peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à régulariser et modifier la signalisation afin d'installer des zones de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge.

ADOPTÉE

40.06 1238178039

---

**CA23 12293**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à installer la signalisation routière sur rues en cours d'être versées au registre du domaine public, désignées par les numéros de lot 1 110 578, 1 006 074 et 1 006 088, suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à installer la signalisation routière sur rue en cours d'être verser au registre du domaine public désignés par les numéros de lot 1 110 578, 1 006 074 et 1 006 088.

ADOPTÉE

40.07 1238178043

---

**CA23 12294**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance afin de modifier la signalisation routière pour améliorer la sécurité aux abords de l'école secondaire Académie Dunton, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- d'installer un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au coin nord-est de l'avenue Chénier;
- d'installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau 30 maximum sur l'avenue Chénier, en direction est, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue de Saumur;
- d'installer une tige et un panneau Maximum 40 Secteur à côté du 7626, avenue Chénier;
- d'installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau « Maximum 30 » sur l'avenue Chénier, en direction ouest, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- d'installer, sur lampadaire, un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur l'avenue Chénier, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

ADOPTÉE

40.08 1238178044

---

**CA23 12295**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation en face du 8851, 4<sup>e</sup> Croissant, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière en face du 8851, 4<sup>e</sup> Croissant comme suit :

- d'installer une tige et un panneau de stationnement interdit;
- de remplacer le panneau de stationnement interdit avec flèche vers la gauche existant (P-150-2-G) par un panneau de stationnement interdit sans flèche (P-150-2).

ADOPTÉE

40.09 1238178045

---

**CA23 12296**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation entre le 7102 et le 7122, et devant 7160, boulevard Roi-René, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- déplacer les panneaux de stationnement interdit se trouvant devant 7100, boulevard Roi-René « 13 h – 16 h mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre » et « 7 h – 23 h au clignotement du feu central » sur une nouvelle tige qui sera installée devant 7160, boulevard Roi-René;
- installer sur la tige existante située entre 7102 et le 7122, boulevard Roi-René un panneau de stationnement interdit, tel que illustré dans l'annexe 1.

ADOPTÉE

40.10 1233178001

---

**CA23 12297**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation face au 8900, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- installer une nouvelle tige avec un panneau de stationnement interdit, fin de zone, devant 8900, boulevard des Galeries-d'Anjou.
- ajouter un panneau de stationnement interdit début de zone, sur le lampadaire se trouvant au coin nord-ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Fontevault.

ADOPTÉE

40.11 1233178002

---

**CA23 12298**

**Accepter la somme de 74 200,00 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 539 du cadastre du Québec (lots projetés 6 505 386, 6 505 387, 6 505 388 et 6 505 389), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 74 200,00 \$, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 539 du cadastre du Québec (lots projetés 6 505 386, 6 505 387, 6 505 388 et 6 505 389), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.12 1236521007

---

**CA23 12299**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété formée du lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis le 6 novembre 2023 un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà zoné à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE des habitations multifamiliales de trois étages sont situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain et est en cohérence avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été conçu selon les principes de conception universelle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée du bâtiment permet d'appliquer les exemptions prévues aux articles 123, al. 1, par. 2, 123.1, al. 1, par. 2 et 145.38, al. 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chap. A-19.1;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant:

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 053 du cadastre du Québec.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 180, au chapitre 8 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone H-138 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-138 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Habitation multifamiliale » de la famille « Habitation » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;
- b. la hauteur maximale, en étages, est de 3 étages;
- c. la hauteur maximale, en mètres, est de 11,4 mètres;
- d. la marge avant minimale est de 3,8 mètres;
- e. la marge latérale minimale est de 2,15 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,5 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,75;
- h. le taux d'implantation maximal est de 70%;
- i. le taux minimal de cour arrière est de 25%.

4. Malgré l'article 180 de ce règlement, un mur arrière peut être recouvert d'un parement métallique sur 100% de sa façade.

5. Malgré le chapitre 8 de ce règlement, il n'y a pas d'aire de stationnement pour cet immeuble.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

6. Le site doit contenir au minimum six arbres, dont deux en cour avant.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

## **SECTION V**

### **DISPOSITIONS FINALES**

8. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

9. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 8, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1238770016

---

### **CA23 12300**

**Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours**

Considérant les problématiques rencontrées lors de l'application de la réglementation;

Considérant la différence des enjeux entre les usages des familles « Habitation » et « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.14 1238770020

---

### **CA23 12301**

**Adopter le règlement RCA 173 intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 »**

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 » a été donné par la conseillère, Kristine Marsolais, à la séance du 7 novembre 2023 (CA23 12267);

ATTENDU QU'un avis public annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 » a été publié le 9 novembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 173 intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 », tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.15 1237203006

---

### **CA23 12302**

**Adopter le règlement RCA 174 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) »**

Vu l'avis de motion numéro CA23 12268 du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 », donné par la conseillère Marie-Josée Dubé à la séance du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 novembre 2023 par sa résolution CA23 12268;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 174 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) », tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.16 1237203007

---

### **CA23 12303**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Belfroy côté Nord, entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Champchevrier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou en remplaçant, sur l'avenue de Belfroy côté nord, entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et



l'avenue de Champchevrier, les panneaux d'interdiction de stationner « 8 h -11 h mardi du 1 avril au 1 décembre » par des panneaux d'interdiction de stationner en tout temps.

ADOPTÉE

40.17 1233178003

---

#### **CA23 12304**

**Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2024**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le conseil peut nommer des commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer, à titre de président des commissions de l'arrondissement d'Anjou, pour l'année 2024:

- Mme Andrée Hénault, conseillère de ville à la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

- Mme Marie Josée Dubé, conseillère d'arrondissement du district Ouest, à la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe;

- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement du district Est, à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement du district Centre, à la Commission des travaux publics.

Ces nominations remplacent, à compter des présentes, celles adoptées en vertu de la résolution numéro CA22 12291, adoptée le 6 décembre 2022.

ADOPTÉE

51.01 1235873002

---

#### **CA23 12305**

**Reconduire le mandat des membres, sièges pairs numéros 2, 4, 8, 10 et 12, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De renouveler le mandat des membres aux sièges pairs suivants et leurs fonctions au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter du 17 janvier 2024, jusqu'au 16 janvier 2026:

- Siège numéro 2: M. Luis Miranda - Maire et président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Siège numéro 4 M. Gaetan Fradette - Membre résident
- Siège numéro 8: M. Mario Bocchicchio - Membre résident
- Siège numéro 10: M. Bruno Desmarais - Membre résident
- Siège numéro 12: M. André Boisvert - Membre résident

ADOPTÉE

51.02 1232841004

---

### **CA23 1219**

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou**

De déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou:

- Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Centre;
- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest;
- Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement d'Anjou, district Est.

60.01 1237169001

---

### **CA23 1220**

#### **Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 2 octobre et 5 octobre 2023**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 2 octobre 2023 et 5 octobre 2023.

60.02 1232841003

---

### **CA23 12306**

#### **Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023, à 19 h**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 24.

ADOPTÉE

70.01

---

---

Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

---

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
6 février 2024.